



Mairie de
Cosnac

Espace Municipal Adrien Teyssandier

Charte cantine intergénérationnelle

Article 1 : Usagers

Ce service de restauration intergénérationnel est proposé aux habitants de Cosnac âgés de 65 ans et + et éventuellement accompagnés de leur aidant dans le but de créer des liens avec les enfants de l'école primaire de COSNAC déjeunant au restaurant scolaire pendant la pause méridienne.

Article 2 : Inscriptions/Annulations

Si vous souhaitez déjeuner au restaurant intergénérationnel, vous devez compléter une fiche d'inscription au secrétariat de l'espace municipal Adrien TEYSSANDIER et réserver selon le calendrier établi par la municipalité **deux semaines avant la date** :

- par téléphone au 06.13.98.12.49 ou au 05.55.92.81.71
- par courriel sur centreteyssandier@commune-cosnac.fr

Toute inscription devra être validée par la responsable du pôle éducation ou en cas d'absence par le secrétariat de l'Espace municipal Adrien Teyssandier.

Vous êtes tenus de venir déjeuner le jour auquel vous vous êtes inscrits. En cas d'impossibilité, il convient de prévenir le secrétariat par mail : centreteyssandier@commune-cosnac.fr ou au 06.13.98.12.49

En cas d'annulation ou d'absence le jour même, le repas sera facturé.

Article 3 : Fréquentation

Ce service sera ouvert une fois par semaine, selon le calendrier établi par la municipalité, durant la période scolaire.

Le nombre de places est limité.

Le restaurant scolaire est ouvert de 12h à 13h20. L'accueil s'effectue de 11h50 à 12h.

L'heure maximale pour quitter le restaurant scolaire est fixée à 13h30.

Le stationnement peut s'effectuer sur le parking de l'école.

Article 4 : Menus - Allergies et autres intolérances

Les repas sont confectionnés sur place par les agents communaux en respectant les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Les menus des repas sont affichés dans la salle du restaurant scolaire, et disponibles sur le site internet www.cosnac.fr rubrique « éducation/jeunesse » puis « restaurant scolaire ».

Aucun régime alimentaire spécifique ne peut être pris en compte.

Les médicaments ne doivent pas être accessibles aux enfants.

Accusé de réception en préfecture
019-211906300-20230630-2023-06b-06-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

AFFICHÉ LE : 07/07/23

Article 5 : Menus – Protocole sanitaire

En cas d'aléa environnemental, un protocole sanitaire peut se substituer à ce présent règlement. Le non-respect de ce protocole induira une exclusion.

Article 6 : Interdictions /Comportement

L'introduction de boissons (alcoolisées ou non) ou d'aliments est interdite dans le restaurant.

Le comportement doit être adapté au lieu d'accueil et à son public.

Aucun animal ne sera accepté dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Article 7 : Tarifs

Le prix du repas est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 : Paiement

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- ✓ Par prélèvement automatique
- ✓ Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- ✓ En espèces

Le règlement doit être remis au régisseur ou à ses suppléants au secrétariat de l'Espace Municipal Adrien TEYSSANDIER ou dans sa boîte aux lettres (**uniquement les chèques bancaires sous enveloppe**). Ce règlement doit impérativement intervenir avant le 25 de chaque mois. Au-delà de cette date, le Trésor Public émettra un avis de rappel.

Article 9 :

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 10 :

Ce règlement intérieur a été mis en délibéré et voté par le conseil Municipal en date 30 juin 2023.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Maire
Conseiller Départemental



Gérard SOLER

Accusé de réception en préfecture
019-211906300-20230630-2023-06b-06-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023